

## CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE ET DE VENTE

Sauf convention ou stipulation dérogatoire expresse et constatée par un écrit, tous nos contrats, travaux et fournitures sont censés être conclus ou réalisés avec les clauses et conditions suivantes

1. Nos offres sont basées sur les prix en vigueur au jour ou elles sont établies. Elles sont valables pendant un délai de trente jours. Passé ce délai, nous nous réservons expressément de refuser la commande ou de modifier les prix proposés.
2. Les délais ou dates de finition renseignés dans les offres ne sont cités qu'à titre indicatif. Le fait de ne pas respecter ce délai ne peut en aucun cas permettre à notre cocontractant de réclamer des dommages et intérêts ou de résilier le marché. Pour être valable et pouvoir être prise en considération, toute réclamation doit être formulée dans les dix jours qui suivent la remise de la facture et ce, par lettre recommandée.
3. Sauf convention expresse contraire, le paiement se fera par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Nos factures sont payables comptant, sans escompte. Le défaut de paiement d'une facture dans les quinze jours de son émission nous donne le droit d'exiger la constitution des garanties financières suffisantes pour couvrir l'achèvement des travaux ou de suspendre ceux-ci, sur simple avis adressé au client par lettre recommandée, tous nos autres droits étant réservés.
4. Sans préjudice aux dispositions prévues ci-dessus, tout retard de paiement d'une facture, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement, et sans mise en demeure, le débit d'un intérêt de retard de un pour-cent par mois écoulé ou commencé. De même, toute somme non payée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité conventionnellement et forfaitairement fixée à quinze pour-cents du montant non payé avec un minimum de cinquante euros en vertu de l'article 1229 du Code Civil et à l'exclusion de l'article 1231 du même code. En cas d'exécution fautive de nos obligations, le cocontractant est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.
5. Effet de commerce: l'émission d'un effet de commerce destiné à couvrir le montant de tout ou partie d'une de nos factures n'entraîne en aucun cas novation ou dérogation quelconque aux présentes conditions générales de vente.
6. Clause de réserve de propriété : il est expressément convenu et admis entre parties de toute marchandises livrées par nous restera notre propriété jusqu'à paiement complet du prix d'achat et ce, par dérogation expresse de l'article 1588 du Code Civil. L'acheteur sera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou de force majeure.
7. Si, après rappel par courrier recommandé, le véhicule entretenu, réparé ou examiné par nos soins n'a pas été enlevé par son propriétaire, un loyer indexé de dix euros par jour à titre de frais d'entreposage lui sera porté en compte le premier jour étant le lendemain de la date d'envoi du courrier recommandé.
8. Les véhicules qui nous sont confiés même lorsqu'ils sont conduits par notre personnel restent sous le couvert des assurances souscrites par le client et à défaut de couverture d'assurance sous l'entière responsabilité du client.
9. Garantie : Notre garantie pendant les délais convenus à l'avance se limite à la remise en état gratuite du matériel. La garantie ne pourra être invoquée même pendant le délai convenu à l'avance si le matériel a été démonté ou transformé ou utilisé d'une façon impropre. Notre garantie ne peut, en aucun cas, nous entraîner à des dommages et intérêts de quelque chef que ce soit.
10. Attributions de compétence : les tribunaux de Tournai sont seuls et exclusivement compétents pour connaître de toute contestation ou difficulté quelle qu'elle soit.